

MOBILITE DES PATIENTS



DEUX INSTRUMENTS POUR SUIVRE L'EVOLUTION DU DROIT ET DES PROCEDURES EN MATIERE D'ACCES AUX SOINS A L'ETRANGER

Les domaines de la santé et d'accès aux soins en Europe n'échappent pas aux principes de libre circulation et de libre prestation des services. Le mécanisme de coordination des systèmes de sécurité sociale (règlement 1408/71, 572/74), la Cour de Justice Européenne et les accords transfrontaliers régissent l'accès aux soins dans un pays étranger. Deux outils de suivi sont décrits, dont l'un est un rapport qui aide à mieux comprendre le droit et les pratiques d'accès aux soins à l'étranger, et l'autre est un site web interactif destiné à aider le patient dans les soins transfrontaliers.

Europe et accès aux soins à l'étranger



Henri Lewalle
Mutualité Chrétienne

Edifiés pour répondre aux besoins sanitaires et sociaux des territoires nationaux, les systèmes de santé et de protection sociale ont été réfléchis, organisés, réglementés et régulés depuis leur origine selon la logique de l'Etat-nation.

Les premières heures du Marché commun n'ont pas eu d'incidence sur ces politiques dans la mesure où les règles du Traité de Rome (1957) ne les concernaient pas. Le Conseil adopte néanmoins, en 1971, un mécanisme de coordination des systèmes de sécurité sociale afin de garantir la libre circulation des travailleurs. Il s'agit des règlements CEE n°1408/71 et 572/74.

Depuis, le processus d'intégration européenne s'est progressivement accentué avec l'Acte unique (1986), la création du Marché intérieur (1993), le Traité d'Amsterdam (1997) et les objectifs de Lisbonne (2000). Aujourd'hui, la dynamique de libéralisation des marchés s'étend à de nombreux secteurs d'activités au sein de l'UE.

Les domaines sanitaire et social n'échappent pas à cette emprise. Sous l'influence de la Cour de justice des communautés européennes depuis l'arrêt Kohl et Decker (1998), il est communément admis que les principes de libre circulation et de libre prestation de service établis par le Traité s'appliquent aux domaines de la santé et d'accès aux soins à l'intérieur de l'Union européenne.

Désormais, les prestataires de soins étrangers ne peuvent plus être discriminés au regard des prestataires nationaux et les patients sont autorisés à se faire soigner à l'étranger. Cependant, conformément au règlement CEE n°1408/71, ces derniers doivent recevoir une autorisation médicale préalable de leur organisme assureur pour obtenir le remboursement des soins hospitaliers reçus à l'étranger. Cette procédure d'autorisation est par contre considérée par la Cour de

justice des communautés européennes comme une entrave à la libre prestation de services pour les soins ambulatoires.

Accès aux soins transfrontaliers

Parallèlement, les Etats-membres adoptent deux types d'initiatives en matière d'accès aux soins à l'étranger. Les Etats-membres établissent des accords bilatéraux modifiant ou complétant certaines dispositions du règlement n°1408/71 afin de mieux couvrir les besoins des travailleurs frontaliers. Les acteurs locaux de la santé et de l'assurance maladie développent des projets de coopération transfrontalière en vue de répondre aux besoins spécifiques des populations frontalières souvent éloignées d'une offre de soins étoffée et de faire face aux défis majeurs de la prégnance du processus d'intégration européenne, de la croissance des dépenses de santé, de la pénurie des professionnels de santé.

Rapport sur le droit et les procédures d'accès aux soins à l'étranger

S'il existe de nombreux outils expliquant les règlements européens, divers articles présentant les arrêts de la CJCE et des notes détaillant les accords bilatéraux, force est de constater que la connaissance des réalisations et des projets sanitaires transfrontaliers restent souvent confinées aux membres des groupes de travail qui élaborent ces collaborations. C'est la raison pour laquelle il est apparu indispensable de disposer d'un document permettant de suivre l'évolution des règles et des pratiques en matière d'accès aux soins à l'étranger.

Un rapport a été rédigé dans ce sens dans le cadre du projet Interreg III Luxlorsan. Il comprend 3 chapitres. Le premier expose brièvement les principes de base du Traité relatifs à la santé. Le second présente les systèmes dérogatoires européens à ces principes, à savoir: les règlements CEE n°1408/71 et 584/72 et la jurisprudence européenne. Enfin, après avoir évoqué les accords bilatéraux de sécurité sociale entre la Belgique, la France et le Luxembourg, le 3^{ème} chapitre décrit de manière systématique les coopérations sanitaires franco-belges et recense les principaux projets en cours d'élaboration. Il est téléchargeable sur le site: www.santetransfrontaliere.org (en FR, les versions en NL, DE, EN seront disponibles plus tard).

Outils d'accès aux soins transfrontaliers: projet "guichet de soins" et base de données interactive

Le processus d'intégration européenne accroît la mobilité au sein de l'UE et plus particulièrement dans les zones frontalières. Cependant, les travailleurs frontaliers et les habitants des zones frontalières restent confrontés à divers problèmes administratifs et financiers et ne reçoivent pas toujours les informations exactes et fiables en matière de sécurité sociale.

Dans le cadre du programme Interreg III A France Belgique, l'Observatoire Franco Belge de la Santé (OFBS) développe un projet de **création de guichets de soins au sein des organismes assureurs frontaliers**. Ces "guichets" visent à mettre en relation

les personnes des organismes assureurs frontaliers chargées de l'application des conventions internationales afin qu'ils puissent apporter rapidement une réponse adéquate et uniforme aux questions et problèmes relatifs à l'assurance maladie-invalidité que rencontrent les populations résidant dans les zones frontalières et a fortiori de traiter plus efficacement les dossiers.

Les guichets de soins ont pour objectifs principaux :

- d'apporter rapidement une réponse adéquate et uniforme aux questions et problèmes rencontrés par les populations résidant dans les zones frontalières ;
- de mettre en relation les personnes chargées de l'application des conventions internationales dans les organismes assureurs belges et français afin de traiter plus efficacement les dossiers ;
- de dépister les problèmes et difficultés d'accès aux soins dans les zones frontalières ;
- d'utiliser les outils d'information et de communication créés par les projets Interreg en matière de soins à l'étranger ;
- de diffuser de l'information sur le contenu pratique de la coopération transfrontalière (conventions) à l'adresse de tous les acteurs transfrontaliers de la santé (patients, hôpitaux, prestataires ...);

- de créer un réseau d'intervenants transfrontaliers pour apporter des réponses qualitatives aux questions des populations frontalières (ex. : application des règlements européens, jurisprudence, circulaires INAMI, décret français du 19/04/2005, conventions transfrontalières ...).

Pour développer ces lieux d'informations, l'OFBS en collaboration avec le projet LUXLORSAN met à disposition des organismes concernés un **ensemble d'outils** adaptés aux questions spécifiques de ces populations (cf. annexe 1) et propose une **session de formation** à destination du personnel des organismes assureurs confrontés à ces questions.

Parmi ces outils, une base de données interactive, accessible sur le web: www.santetransfrontaliere.org (FR, DE, NL). Elle permet de répondre aux interrogations du patient, de l'assuré social, du prestataire qui veut connaître **les droits en matière d'accès aux soins à l'étranger et la procédure à respecter**.

Henri Lewalle
Chargé de mission
Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes

